



MAIRIE DE LE HOULME
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Réf : 2024-062

ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE QUILBEUF
ET LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DES DIESELS

Le Maire de la Ville de Le HOULME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté municipal relatif à la signalisation routière temporaire,

Vu la demande de la société NGE GC Normandie représentée par Mme Laurine HAGUES en date du 17 mai 2024 qui va réaliser divers travaux d'entretien pendant 20 jours rue Gustave Quilbeuf, côté impair, à proximité du Cailly,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans cette voie pendant la durée de ce chantier.

A R R E T E

ARTICLE 1 : En raison de divers travaux d'entretien rue Gustave Quilbeuf du 17 juin au 6 juillet 2024, côté impair, à proximité du Cailly, la circulation sera temporairement alternée par feux tricolores

ARTICLE 2 : Cinq places de stationnement sont réservées à cette fin sur le parking à proximité du bâtiment dit « Les Diesels », côté rue Quilbeuf.

ARTICLE 3 : Le périmètre du chantier sera matérialisé et sécurisé afin d'éviter les accidents. Une signalisation adéquate sera installée par les soins des intervenants.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté ne sera plus valable passé la date mentionnée à l'article 1. Une demande de renouvellement devra être adressée en mairie. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Houlme dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au responsable des services techniques de la ville de le Houlme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Houlme, le 21 mai 2024

Le Maire

Daniel GRENIER

